

Regulations of the Scientific Commissions Règlements des Commission Scientifiques

(Revised 1999/révisés en 1999)

There are nine Scientific Commissions in IAHS:

International Commission on Surface Water (ICSW)

International Commission on Groundwater (ICGW)

International Commission on Continental Erosion (ICCE)

International Commission on Snow and Ice Hydrology (ICSIH)

International Commission on Water Quality (ICWQ)

International Commission on Water Resources Systems (ICWRS)

International Commission on Remote Sensing (ICRS)

International Commission on Atmosphere–Soil–Vegetation Relations (ICASVR)

International Commission on Tracers (ICT)

Each Commission has the following terms of reference.

ICSW, ICGW, ICCE, ICSIH, ICWQ, ICWRS, ICRS, ICASVR and ICT

Terms of Reference

The Commission shall be responsible for the advancement of the science of the water cycle as a whole and for the topics of specific focus of the Commission within the International Association of Hydrological Sciences (IAHS), a constituent body of the International Union of Geodesy and Geophysics (IUGG).

The Commission shall also explore possibilities for expanding the scientific basis for utilizing water. Emphasis should be given to the extension of knowledge in the specific field pertinent to the focus of the

L'AISH comprend neuf Commissions scientifiques:

Commission internationale des eaux de surface (CIES)

Commission internationale des eaux souterraines (CIES)

Commission internationale d'érosion continentale (CIEC)

Commission internationale des neiges et glaces en hydrologie (CINGH)

Commission internationale de la qualité de l'eau (CIQE)

Commission internationale des systèmes de ressources en eau (CISRE)

Commission internationale de teledetection (CIT)

Commission internationale sur les relations sol–plante–atmosphère (CIRSPA)

Commission internationale des traceurs (CIT)

Le mandat de chaque Commission est le suivant.

CIES, CIES, CIEC, CINGH, CIQE, CISRE, CIT, CIRSPA et CIT

Mandat/attribution

La Commission est responsable de l'avancement de la recherche concernant le cycle de l'eau dans son ensemble ainsi que du thème spécifique de ladite Commission dans le cadre de l'Association Internationale des Sciences Hydrologiques (AISH), membre constitutif de l'Union Géodésique et Géophysique Internationale (UGGI).

La Commission doit aussi rechercher les possibilités de rationaliser l'usage de l'eau à partir de critères scientifiques. L'accent doit être mis sur l'extension du savoir dans les domaines particulier relevant de la Commission; les

Commission; the particular needs of the practitioner, especially in developing countries should be considered.

Regulations

1. The objectives of the Commission shall be:
 - (a) To advance research and to foster improved understanding in the field of the hydrological cycle as a whole and relative to the specific focus of the Commission in particular, recognizing interactions with other systems; the activities of the Commission should be coordinated with the objectives of the other IAHS Scientific Commissions and external water-related agencies.
 - (b) To communicate and transfer research results by the organization of meetings and by the publication of information.
 - (c) To encourage, facilitate and organize research both nationally and internationally.
2. The Commission shall organize meetings, open to all interested scientists, at General and Scientific Assemblies of the Association or of the Union and at relevant symposia. The purpose of these meetings is to further the aims of the Commission.
3. The Commission is subject to those articles of the IAHS Statutes and Bye-laws that apply to Scientific Commissions.
4. The Commission shall consist of its Officers, National Representatives, and other Members, and at events such as General Assemblies of the Association or of the Union or symposia organized by the Commission, of delegates to the Commission appointed by member countries of the Union.
5. The Commission may establish Divisions to provide a special focus on selected topics. Divisions of the Commission shall foster the activities and objectives of the Commission in specific areas of scientific interest. The creation or abandonment of Divisions shall

besoins spécifiques du praticien doivent être pris en considération, en particulier dans les pays en voie de développement.

Règlement

1. Les objectifs de la Commission sont:
 - (a) De faire avancer la recherche dans le domaine de l'hydrologie en général et dans le ou les domaines spécifiques de la Commission en particulier, tout en tenant compte des interactions avec les autres systèmes; les activités de la Commission doivent être coordonnées avec celles des autres Commissions de l'AISH ainsi qu'avec les organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'eau.
 - (b) De communiquer les résultats des recherches à la fois par l'organisation de rencontres et par la publication d'informations et de résultats de recherche.
 - (c) D'encourager, de faciliter et d'organiser la recherche tant sur un plan national qu'international.
2. La Commission organise des rencontres, ouvertes à tous les scientifiques intéressés, lors des assemblées générales ou scientifiques de l'Union (UGGI) ou de l'Association (AISH) ainsi que lors de symposiums appropriés. Le but de ces rencontres est de faire avancer les objectifs de la Commission.
3. La Commission est soumise aux statuts et au règlement intérieur de l'AISH s'appliquant aux Commissions scientifiques.
4. La Commission est constituée des membres son bureau, des représentants nationaux et des membres ainsi que, lors des assemblées générales de l'Association (AISH) ou de l'Union (UGGI) ou lors des symposiums organisés par la Commission, de délégués mandatés par les pays membres de l'Union.
5. La Commission peut créer des sous-commissions afin de permettre l'étude spécifique de sujets particuliers. La création ou la dissolution de ces sous-commissions est décidée par un vote de la Commission lors d'une séance plénière. Les sous-commissions

be determined by vote of the Commission at a Plenary Session. The Divisions can organize subdivisions.

6. The Commission shall have power to set up working and task groups and to appoint persons to posts in other organizations where appropriate.

7. The Commission shall have the authority to appoint non-voting observers to the Commission.

8. The affairs of the Commission shall be organized by its Bureau consisting of the President, immediate Past-President or President-Elect, three Vice-Presidents, the Chairs of its Divisions (where existing) and the Secretary.

9. The National Committee for IAHS in each member country shall nominate a Representative to the Commission. It will be the responsibility of the Commission Representative to further the aims of the Commission in his/her country and to correspond directly with the Officers of the Commission on scientific and administrative matters which affect the Commission. Such Representatives shall be entitled to one vote on all administrative and scientific matters before the Commission and may correspond directly with Officers of the Commission. Each National Committee shall inform the Secretary of the Commission of the name of their Representative at least 24 hours before any administrative meeting of the Commission.

10. Where a National Committee for IAHS has not appointed a Representative to the Commission, or where National Committees of IAHS do not exist and there are interests to the Commission, delegates of a member country to General Assemblies may be invited to nominate one of their number to represent that country and the nominated representative shall be entitled to one vote on all administrative matters before the Commission. The name of the nominated delegate shall be given to the Secretary of the Commission at least 24 hours before any administrative meeting of the Commission.

11. All participants from IUGG member countries at Commission meetings may vote on scientific matters. Only the National

peuvent également se subdiviser.

6. La Commission peut constituer des groupes de travail ou de réflexion et mandater des représentants pour occuper, si nécessaire, des postes dans d'autres organisations.

7. La Commission a le pouvoir de nommer en son sein des observateurs sans droit de vote.

8. Les activités de la Commission sont dirigées par son bureau qui comprend le Président, le Président sortant ou le Président-élu, trois Vices Présidents, les responsables des sous-commissions s'il y a lieu et le Secrétaire.

9. Dans chaque pays membre, le comité national de l'AISH nommera un de ses membres comme représentant national auprès de la Commission. Ce représentant sera chargé de faire avancer les objectifs de la Commission dans son pays, et de correspondre avec les membres du bureau pour ce qui est des problèmes tant scientifiques qu'administratifs. Il bénéficiera d'un droit de vote devant la Commission. Chaque comité national se doit de donner le nom de son représentant au Secrétaire de la Commission au moins 24 heures avant toute réunion administrative de celle-ci.

10. Quand un comité national pour l'AISH n'a pas nommé de représentant auprès de la Commission, ou quand il n'existe pas de comité National, les délégués du pays concerné peuvent être invités, lors des Assemblées générales, à nommer l'un d'entre eux pour représenter ce pays auprès de la Commission. Le délégué ainsi mandaté bénéficie du droit de vote pour tout ce qui concerne les affaires administratives relevant de la Commission. Le nom du délégué nommé doit être donné au Secrétaire de la Commission au moins 24 heures avant toute réunion administrative de la Commission.

11. Lors des réunions de la Commission, tous les participants appartenant aux pays membres de l'UGGI peuvent voter en ce qui concerne les

voting delegates may vote on administrative matters. At business meetings of the Commission, the President shall announce which items are administrative and which are scientific matters.

12. The Officers of the Commission shall be elected by the Plenary Session of the Commission meeting at the time of the IUGG General Assembly as an administrative matter. The President shall be elected for one period and may not be re-elected to the same office. The Vice-Presidents and Secretary shall be elected for one period initially and may be re-elected for one more additional period. The procedures for nomination and election of officers are given within the By-laws of the Association, article 6.

13. The Commission Officers shall have power to fill, until the next IUGG General Assembly, any vacancy occurring in the Bureau of the Commission. In compliance with the IAHS Statutes article 7.4, such service shall not be counted.

14. Any decision at a Commission meeting on scientific or administrative matters (excluding the Regulations), shall be adopted if approved by a majority of those present and eligible to vote.

15. Any alteration to the Regulations proposed by the Commission Officers or any delegate of an IUGG member country, should be submitted to the Secretary of the Commission at least three months before an IUGG General Assembly. The amendments shall be adopted if they are carried by a two-thirds majority of eligible voters at the General Assembly of the Commission.

16. A Plenary Administrative Session of the Commission shall be held during each General Assembly of the Union. If necessary, a Plenary Administrative Session of the Commission may be held during a Scientific Assembly of the Association.

17. At least four months before a General Assembly the President of the Commission or designated alternate shall prepare and

questions scientifiques. Par contre, seuls les représentants nationaux dûment mandatés peuvent voter pour ce qui est des questions administratives. Lors des réunions de la Commission, le Président définit les questions relevant du domaine administratif et celles relevant du domaine scientifique.

12. Les membres du bureau sont élus au cours de la session plénière de la Commission lors de l'Assemblée générale de l'UGGI. Cette élection relève du domaine administratif. Le Président est élu pour un mandat et ne peut être réélu pour la même fonction. Les Vices Présidents et le Secrétaire sont élus pour un mandat et peuvent être réélus pour un autre mandat. Les procédures pour la nomination et l'élection des membres du bureau sont définies par l'article 6 des statuts de l'Association.

13. Les membres du bureau peuvent pourvoir un poste vacant dans le bureau de la Commission, ceci jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'UGGI. Conformément à l'article 7.4 des statuts de l'AISH, ce remplacement ne sera pas pris en compte en ce qui concerne une éventuelle réélection.

14. Toute décision prise lors d'une réunion de la Commission, soit dans le domaine scientifique, soit dans le domaine administratif (à l'exclusion du règlement), est adoptée si elle est approuvée par une majorité des personnes présentes ayant droit de vote.

15. Toute modification du règlement, proposée par les membres du bureau ou par un délégué d'un pays membre de l'AISH, doit être soumise au Secrétaire de la Commission au moins trois mois avant une Assemblée générale de l'UGGI. Les modifications sont adoptées si elles sont approuvées par une majorité des deux tiers des votants dûment mandatés lors de l'Assemblée générale de la Commission.

16. Une session plénière administrative de la Commission a lieu lors de chaque Assemblée générale de l'Union. Si nécessaire, une session plénière administrative peut avoir lieu durant une Assemblée scientifique de l'Association.

17. Au moins quatre mois avant une Assemblée générale, le Président de la Commission, ou son remplaçant désigné,

submit to the Secretary General a scientific review of the state of research achievements and trends in the fields covered by the Commission. The report should give particular emphasis to significant problems and needs for particular research.

18. The Secretary of the Commission shall correspond regularly with National Representatives through the distribution of the IAHS Newsletter or by other appropriate means. Periodic advice on Commission activities should be given together with the dissemination of general information.

19. The Secretary is entitled to collect, accept and disburse funds on behalf of the Commission only with the knowledge of the Bureau of the Association and subject to audit by the Bureau.

20. The Commission shall have the power to deal with any matter affecting the Commission business that is not provided for in these regulations, after appropriate consultation with the Bureau of IAHS.

prépare et soumet au Secrétaire général un état des recherches accomplies et des orientations dans les domaines relevant de la Commission. Cet état met l'accent sur les problèmes importants et les besoins particuliers.

18. Le Secrétaire de la Commission correspond régulièrement avec les représentants nationaux par le biais de la lettre de l'AISH ou par tout autre moyen approprié. Une appréciation périodique des activités de la Commission devrait être fournie en même temps que les informations générales.

19. Le Secrétaire est habilité à collecter, accepter et déboursier des fonds au nom de la Commission uniquement après en avoir informé le bureau de l'Association et est soumis à un audit du bureau.

20. La Commission a pouvoir, après consultation du bureau de l'AISH, de traiter toute question qui la concerne et qui n'aurait pas été traitée dans les règlements énoncés ci-dessus.